



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routhelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002395

Rapport n°5.5 - Partenariats avec La Rodia et Le Bastion autour de l'enseignement des musiques actuelles

Partenariats avec La Rodia et Le Bastion autour de l'enseignement des musiques actuelles

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Soutien et animation du réseau d'Enseignement Musical »	Montant de l'opération : 84 000 €
	- La Rodia : <ul style="list-style-type: none">• 36 000 € en 2014• 18 000 € en 2015
	- Le Bastion : <ul style="list-style-type: none">• 20 000 € en 2014• 10 000 € en 2015
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Depuis 2011, le Grand Besançon a conventionné avec La Rodia et Le Bastion afin de préfigurer le département musiques actuelles du Conservatoire, conformément au projet d'établissement 2010-2016. Parallèlement, encouragée par le Grand Besançon, la structuration et la consolidation progressives de l'offre d'enseignement musical proposée par les écoles associatives, dans les secteurs et à Besançon, ont abouti à la reconnaissance de deux premières écoles structurantes en 2013, deux autres écoles étant proposées en 2014.

L'accompagnement des écoles de musiques structurantes d'une part, et le bilan des partenariats engagés avec La Rodia et Le Bastion d'autre part, ont mis en lumière l'intérêt de poursuivre et d'étendre aux écoles associatives, notamment celles structurantes, l'apport complémentaire de ces deux structures à l'enseignement musical dans le domaine des musiques actuelles.

Il est ainsi proposé de conventionner dans cette optique avec La Rodia et Le Bastion pour les trois années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et d'échelonner le versement des subventions proposées par année (18 000 € pour La Rodia et 10 000 € pour Le Bastion) sur 2014 et 2015.

I. Bilan des conventions avec La Rodia et Le Bastion autour du département musiques actuelles du CRR

A/ Rappel concernant les deux structures

Le Bastion est le lieu de répétition privilégié des groupes (650 adhérents pour 220 groupes) sur le territoire. Cette association a développé son action via la coordination du dispositif d'accompagnement « Piston » pour la cinquième année consécutive grâce à un partenariat CAEM, Studio le Zèbre et La Rodia, ainsi qu'à travers l'organisation de stages. S'ajoute, depuis un an, la mission régionale du centre info-rock ayant un rôle de veille, d'expertise et de coordination de la filière à l'échelle régionale.

La Rodia, labellisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), et gérée dans le cadre d'une RAP (Régie Autonome Personnalisée) de la Ville de Besançon, a ouvert ses portes depuis 2 ans. Son projet artistique s'articule autour de trois missions : la diffusion, l'accompagnement des pratiques et l'élargissement des publics. En matière d'accompagnement, La Rodia se positionne sur la formation à la pratique scénique et la création artistique.

B/ Rappel et bilan des partenariats existants avec le CRR depuis 2011

Les partenariats passés avec Le Bastion et La Rodia portaient uniquement sur leur contribution à la mise en place et au développement du Département musiques actuelles du CRR. Ces partenariats étaient pilotés au sein du Grand Besançon par le Conservatoire. Les montants des subventions accordées étaient de 15 000 €/an pour La Rodia et 5 000 €/an pour Le Bastion dans le cadre du budget annexe CRR.

1. Bilan du partenariat 2012-2013 avec La Rodia (convention annuelle)

La collaboration avec La Rodia a concerné :

- la découverte de l'équipement : accueil des élèves du CRR pour une visite de La Rodia et une présentation du projet culturel,
- la découverte de l'environnement technique d'une SMAC : découverte de La Rodia en activité lors d'un après-midi de « balances » ; les élèves ont ainsi observé des musiciens professionnels dans leur relation avec une équipe de techniciens,
- une création avec Gaël Horellou (saxophoniste) et Philippe Garcia (batter) : un groupe de 10 musiciens constitué d'élèves du CRR et de musiciens issus de groupes répétant au Bastion ont joué une musique électro dub, sous la houlette des deux musiciens et devant un public de 150 personnes au club de La Rodia lors du week-end d'inauguration de la Cité des Arts. Le bilan de cette création a été très positif en termes de mixité des élèves, de découverte de l'environnement notamment technique de deux équipements (Cité des Arts et club de La Rodia). Cette action a également renforcé la visibilité du Département musiques actuelles.

2. Bilan du partenariat 2012-2013 avec Le Bastion (convention annuelle)

La collaboration avec l'association Le Bastion a porté sur :

- l'accueil des ateliers de pratiques collectives de septembre 2012 à février 2013,
- la participation à la création,
- l'organisation de stages,
- les interventions auprès des groupes du Bastion.

Ces partenariats autour du département musiques actuelles ont été positifs et les trois protagonistes souhaitent les poursuivre.

II. Reconnaissance et mise en place progressive d'écoles de musique structurantes

Parallèlement, encouragée par le Grand Besançon, la structuration et la consolidation progressives de l'offre d'enseignement musical proposée par les écoles associatives dans les secteurs et à Besançon ont abouti à la reconnaissance de deux premières écoles structurantes en 2013 : EMICA et MJC Palente. Deux autres écoles sont proposées également en 2014 : CAEM Besançon et école du Plateau. Cette reconnaissance se traduit par une subvention plus conséquente dans le cadre du fonds d'aide et une convention d'objectifs triennale avec le Grand Besançon.

Dans leur projet pédagogique, les écoles de musique structurantes intègrent différemment l'esthétique des musiques actuelles. Certaines écoles comme la MJC Palente ou le CAEM Besançon proposent déjà des ateliers de pratique collective, des résidences d'artistes, de l'accompagnement aux groupes amateurs (notamment le dispositif « Piston ») ou encore des partenariats avec La Rodia et Le Bastion pour des actions culturelles.

D'autres écoles ont exprimé le souhait d'ouvrir leur proposition de formation à ce domaine, comme par exemple l'EMICA.

Il est alors apparu pertinent d'étendre le partenariat conclu avec La Rodia et Le Bastion pour le CRR à l'ensemble du réseau des écoles de musique associatives du Grand Besançon et tout particulièrement aux écoles structurantes afin de proposer un dispositif global d'enseignement dans ce domaine sur tout le territoire communautaire.

III. Partenariat en vue d'un dispositif de formation global dans le domaine des musiques actuelles sur le Grand Besançon.

Dans cette optique, il est proposé que le Grand Besançon conventionne avec ces deux partenaires que sont La Rodia et Le Bastion autour d'objectifs concertés et leur apporte un soutien financier. Le Grand Besançon entend ainsi contribuer à l'établissement d'un dispositif global en faveur de l'enseignement musical dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire de l'agglomération. Ce dispositif se concrétise par des complémentarités et partenariats entre le Conservatoire, les écoles de musique structurantes, Le Bastion et La Rodia autour d'un parcours de formation proposé aux élèves et de projets artistiques et culturels en lien.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par Le Bastion et La Rodia en lien avec le CRR et/ou les écoles de musiques associatives du Grand Besançon portent sur :

- des actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs : apprentissage de l'espace scénique...,
- un dispositif d'accompagnement de groupes, de découverte de l'environnement socio professionnel,
- l'évolution des formations proposées aux musiciens,
- la mise à disposition d'espaces de répétition pour les groupes amateurs,
- le lien avec le milieu artistique (rencontres, projets avec des musiciens artistes reconnus...).

Ces différents axes sont déclinés dans les deux conventions jointes en annexe.

IV. Conventionnement avec Le Bastion et La Rodia sur 3 années scolaires

Il est proposé de conventionner avec La Rodia et Le Bastion pour 3 ans, couvrant les années scolaires 2013-2014 (année 1), 2014-2015 (année 2) et 2015-2016 (année 3) et d'accorder un soutien de 18 000 € à La Rodia et de 10 000 € au Bastion par année scolaire concernée.

Deux versements seront effectués en 2014 (années 1 et 2) afin de rattraper le versement 2013 la convention en discussion à l'automne 2013 n'ayant pu intervenir avant la fin de l'année. Le troisième versement interviendra en 2015.

Une ligne est créée dans le PPIF 2014-2018 (budget général Culture Tourisme Sports) intitulée « Contribution au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles » et créditée de 56 000 € en 2014 (années scolaires 2013-2014 et 2014-2015) et de 28 000 € les années suivantes. Les crédits préalablement affectés au CRR concernant ce partenariat sont réaffectés au budget général et complétés des montants nécessaires.

Un avenant annuel par convention pourra préciser les actions mises en œuvre par année scolaire.

V. Suivi du partenariat

Il est proposé que le suivi de ces deux partenariats soit assuré par le service Culture Tourisme Sports du Grand Besançon.

Un comité technique sera mise en place associant les représentants de La Rodia, du Bastion, du CRR et des écoles structurantes. Il se réunira au minimum deux fois par an pour faire le point sur les partenariats : actions mises en œuvre, points positifs, difficultés rencontrées, bilan des conventions, préparation des avenants.

Un rendu annuel sera présenté en commission. Ce rendu fera état des aspects qualitatifs (bénéficiaires, pédagogies...) et des quantitatifs (nombre de musiciens concernés, budget...).

Mmes FAIVRE-PETITJEAN, GELIN, JOLY, MENETRIER et POISSENOT et MM. BONTEMPS, DAHOUI, DEVESA, DUMONT, FOUSSERET, GOVIGNAUX, GUILLEMET et MONNEUR ne prennent pas part au vote.

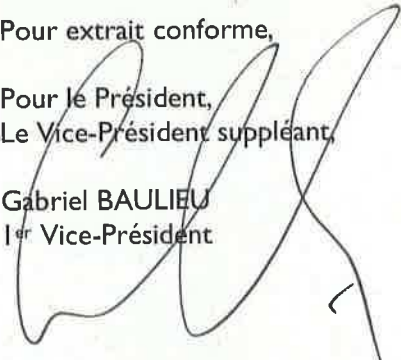
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir entre le Grand Besançon, Le Bastion et La Rodia,
- attribue une subvention de :
 - 36 000 € en 2014 (années 1 et 2) et 18 000 € en 2015 (année 3) à La Rodia,
 - 20 000 € en 2014 (années 1 et 2) et 10 000 € en 2015 (année 3) au Bastion,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat 2013-2016 correspondantes.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex,

Et :

La Régie Autonome Personnalisée, la Rodia, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel COMBY, 4, avenue Chardonnet - 25 000 Besançon.

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon a renforcé sa politique de soutien aux écoles de musique en définissant un schéma de principe de structuration des écoles de musique associatives validé par délibération le 14 février 2013. Le Grand Besançon peut apporter aux écoles de musique dites structurantes un soutien financier conséquent et les positionner comme véritable acteur culturel de leur secteur. Ainsi en 2013, l'Ecole de Musique Intercommunale du Canton d'Audeux (EMICA) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente sont reconnues comme structurantes. Suivront le regroupement musical du Plateau et le Carrefour d'Animation et d'Education Musicale (CAEM) Besançon en 2014.

Au regard des différents projets pédagogiques de ces écoles, il est apparu pertinent que le Grand Besançon soutienne un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles grâce aux partenariats avec la Rodia, d'une part, et le Bastion d'autre part, en complémentarité du rôle du Conservatoire.

Concernant le Conservatoire, son projet d'établissement 2011-2016 permet de réunir les conditions de renouvellement du label ministériel « Conservatoire à Rayonnement Régional », en cours d'instruction.

L'offre de formation du Conservatoire connaît ainsi une évolution en confortant et en complétant les cursus musique, danse, théâtre, notamment par la mise en place de partenariats, et par la création d'un Département Musiques Actuelles Amplifiées.

La Rodia, labellisée scène de musiques actuelles (SMAC), régie autonome personnalisée (RAP) de la Ville de Besançon, a ouvert ses portes en janvier 2011. Son projet artistique s'articule autour de trois missions : la diffusion, l'accompagnement des pratiques et l'élargissement des publics. En matière d'accompagnement, la Rodia se positionne sur la formation à la pratique scénique et la création artistique.

Le Grand Besançon et La Rodia souhaitent élaborer différents projets artistiques et culturels en commun dans le cadre d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, au profit principalement des élèves du conservatoire et des écoles de musique associatives et particulièrement les écoles de musique structurantes, et des musiciens amateurs. Cette convention permet d'établir ces objectifs et de préciser le partenariat entre ces deux acteurs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Rodia.

Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et particulièrement les écoles de musique structurantes, et des musiciens amateurs.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par le Bastion et la Rodia en lien avec le CRR et/ou les écoles de musiques associatives du Grand Besançon portent sur :

- des actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs : apprentissage de l'espace scénique...
- un dispositif d'accompagnement de groupes, de découverte de l'environnement socio professionnel,
- évolution des formations proposées aux musiciens,
- mise à disposition d'espaces de répétition pour les groupes amateurs,
- lien avec le milieu artistique (rencontres, projets avec des musiciens artistes reconnus...).

Article 2 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, s'engage à :

- par le biais du service Culture Tourisme Sports, assurer la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé de :
 - pour le Grand Besançon :
 - Chantal Dufaître, Chef du service Culture Tourisme Sports,
 - Sandrine David Adoir, chargée de mission culture au service CTS,
 - Pierre Migard, directeur du Conservatoire,
 - Frédéric Coppola, Professeur Coordinateur Pédagogique, responsable du Département Musiques Actuelles du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
 - pour La Rodia :
 - Emmanuel Comby, directeur de la Rodia,
 - Philippe Angelot, Chargé des Actions Culturelles de la Rodia,
 - pour le Bastion : Florian Dantan, Administrateur au Bastion
 - et des représentants (Directeur, Président) des écoles de musique structurantes.

Le comité se réunira au minimum deux fois par an pour faire le point sur le partenariat : actions mises en œuvre, points positifs, difficultés rencontrées, bilan des conventions, réparation des avenants éventuels... Le bilan du partenariat sera présenté chaque année en commission Culture Tourisme Sports du Grand Besançon.

- via le Conservatoire, contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, notamment par le biais du Département Musiques Actuelles Amplifiées selon des modalités à préciser annuellement lors du Comité technique, conformément au projet d'établissement 2011-2016 et limités aux moyens disponibles,

Le Conservatoire pourrait assurer les actions suivantes :

- interventions des enseignants du CRR au Bastion : le CRR et le Bastion proposent depuis quelques années des ateliers basse / batterie (« soigne ton basse-batt ») au Bastion. Cet atelier ponctuel encadré par des enseignants du CRR est destiné aux groupes qui répètent au Bastion,
- accueil d'actions au sein de ses locaux (salles de cours, auditorium...), selon un planning anticipé avec le matériel nécessaire,
- verser une subvention annuelle à la Rodia dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5,
- citer la Rodia comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de la Régie Autonome Personnalisée.

Article 3 - Engagements de La Rodia

La Rodia s'engage, dans le cadre de ses missions (diffusion, accompagnement des pratiques et élargissement des publics) à :

- contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1^{er}.
- participer et contribuer au Comité technique, notamment par la présence du chargé des actions culturelles,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par le Comité technique,

Les actions pilotées par la Rodia pourraient être :

- organiser des rencontres d'artistes destinées aux élèves du conservatoire et des écoles de musique associatives : « Sorties de chantier », rencontres avec « l'artiste associé » de la Rodia..., stages et master-classes.
- proposer des actions pédagogiques : conférences, formations à la scène (technique),
- accueillir la restitution des projets personnels des élèves de 3^{ème} cycle du conservatoire et des projets des écoles de musique structurantes,
- programmer des soirées thématiques spécifiques avec restitution des ateliers de pratiques collectives (lieux des représentations à définir entre les partenaires).
- concevoir et élaborer une « Création » annuelle entre les élèves du Conservatoire et des écoles de musique associatives et les artistes invités de la Rodia, prolongées par la programmation d'un ou plusieurs concerts pouvant être planifiés notamment à l'Auditorium du CRR et à la Rodia, etc.,
- ...
- informer le Grand Besançon des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par La Rodia, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de trois années scolaires 2013-2014 (année 1), 2014-2015 (année 2) et 2015-2016 (année 3), à partir de la signature de cette convention et jusqu'à juin 2016.

Articles 5 - Conditions financières

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la Rodia, une subvention annuelle de 18 000 € (dix huit mille euros) par année, sur son compte bancaire.

Le montant total de 54 000 € sur trois ans sera versé comme suit :

- à la signature de la convention, un montant de 18 000 €, pour l'année scolaire 2013-2014,
- une somme de 18 000 € sur l'exercice budgétaire 2014 après transmission des éléments de bilan du partenariat de l'année précédente et définition des actions de l'année scolaire 2014-2015 par le Comité technique,
- une somme de 10 000 € sur l'exercice budgétaire 2015 après transmission des éléments de bilan du partenariat de l'année précédente et définition des actions de l'année scolaire 2015-2016 par le Comité technique,
- le solde, soit 8 000 €, sera versé sur la base du bilan du partenariat 2015-2016.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Rodia s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.
Un bilan du partenariat sera rédigé par le Comité technique.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les signataires de la présente convention déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différent relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour La Rodia

Le Président,

Emmanuel COMBY



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex,

Et :

L'association Le Bastion, représentée par son Président, M. David DEMESMAY, 16 avenue Arthur Gaulard - 25 000 Besançon.

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon a renforcé sa politique de soutien aux écoles de musique en définissant un schéma de principe de structuration des écoles de musique associatives validé par délibération le 14 février 2013. Le Grand Besançon peut apporter aux écoles de musique dites structurantes un soutien financier conséquent et les positionner comme véritable acteur culturel de leur secteur. Ainsi en 2013, l'Ecole de Musique du Canton d'Audeux (EMICA) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente sont reconnues comme structurantes, et suivront le regroupement musical du Plateau et le Carrefour d'Animation et d'Education Musicale (CAEM) en 2014.

Au regard des différents projets pédagogiques de ces écoles, il est apparu pertinent que le Grand Besançon soutienne un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles grâce aux partenariats avec la Rodia, d'une part, et le Bastion d'autre part, en complémentarité du rôle du Conservatoire.

Concernant le Conservatoire, son projet d'établissement 2011-2016 permet de réunir les conditions de renouvellement du label ministériel « Conservatoire à Rayonnement Régional » dont la demande est en cours d'instruction.

L'offre de formation du Conservatoire connaît ainsi une évolution en confortant et en complétant les cursus musique, danse, théâtre, notamment par la mise en place de partenariats, et par la création d'un Département Musiques Actuelles Amplifiées.

L'association Le Bastion possède deux activités. La première concerne la formation et l'accompagnement des groupes locaux. Élaboré sous forme d'un parcours d'encadrement régulier des musiciens, ce dispositif nommé « Piston » existe depuis 2009. Entre cinquante et soixante musiciens par an ont depuis bénéficié de ce dispositif. Une dizaine d'intervenants sont sollicités par an représentant une soixantaine de journées de formation. La deuxième activité concerne la gestion de locaux de répétition musicale. Elle est ouverte aux 650 adhérents, représentant 220 groupes et 18 000 heures de répétition à l'année. S'ajoute, depuis un an, la mission régionale du centre info-rock ayant un rôle de veille, d'expertise et de coordination de la filière à l'échelle régionale.

Le Grand Besançon et Le Bastion souhaitent élaborer différents projets artistiques et culturels en commun dans le cadre d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, au profit principalement des élèves du conservatoire et des écoles de musique associatives et particulièrement les écoles de musique structurantes, et des musiciens amateurs. Cette convention permet d'établir ces objectifs et de préciser le partenariat entre ces deux acteurs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Bastion.

Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et particulièrement les écoles de musique structurantes, et des musiciens amateurs.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par le Bastion et la Rodia en lien avec le CRR et/ou les écoles de musiques associatives du Grand Besançon portent sur :

- des actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs : apprentissage de l'espace scénique...,
- un dispositif d'accompagnement de groupes, de découverte de l'environnement socio professionnel,
- évolution des formations proposées aux musiciens,
- mise à disposition d'espaces de répétition pour les groupes amateurs,
- lien avec le milieu artistique (rencontres, projets avec des musiciens artistes reconnus...).

Article 2 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, s'engage à :

- par le biais du service Culture Tourisme Sports, assurer la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé de :
 - pour le Grand Besançon :
 - Chantal Dufaître, Chef du service Culture Tourisme Sports,
 - Sandrine David Adoir, chargée de mission culture au service CTS,
 - Pierre Migard, directeur du Conservatoire,
 - Frédéric Coppola, Professeur Coordinateur Pédagogique, responsable du Département Musiques Actuelles du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
 - pour La Rodia :
 - Emmanuel Comby, directeur de la Rodia,
 - Philippe Angelot, Chargé des Actions Culturelles de la Rodia,
 - pour le Bastion : Florian Dantan, Administrateur au Bastion,
 - et des représentants (Directeur, Président) des écoles de musique structurantes.

Le comité se réunira au minimum deux fois par an pour faire le point sur le partenariat : actions mises en œuvre, points positifs, difficultés rencontrées, bilan des conventions, préparation des avenants éventuels... Le bilan du partenariat sera présenté chaque année en commission Culture Tourisme Sports du Grand Besançon.

- via le Conservatoire, contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, notamment par le biais du Département Musiques Actuelles Amplifiées selon des modalités à préciser annuellement lors du Comité technique, conformément au projet d'établissement 2011-2016 et limités aux moyens disponibles,

Le Conservatoire pourrait assurer les actions suivantes :

- interventions des enseignants du CRR au Bastion : le CRR et le Bastion proposent depuis quelques années des ateliers basse / batterie (« soigne ton basse-batt ») au Bastion. Cet atelier ponctuel encadré par des enseignants du CRR est destiné aux groupes qui répètent au Bastion,
- accueil d'actions au sein de ses locaux (salles de cours, auditorium...), selon un planning anticipé avec le matériel nécessaire,
- proposition d'actions pédagogiques destinées aux groupes qui travaillent au Bastion (ateliers Basse / batterie, suivi de répétitions...),
- verser une subvention annuelle au Bastion dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5
- citer le Bastion comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 3 - Engagements de l'association Le Bastion

Compte tenu du projet associatif du Bastion, la convention vise à soutenir le Bastion dans ses missions principales d'accueil de groupes en répétition, de lieux ressources, mais aussi de lieux de formation et d'accompagnement en complémentarité de l'offre de formation du Conservatoire, et des écoles de musique associatives et notamment celles jouant un rôle structurant.

Ce partenariat engage particulièrement le Bastion à :

- contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions
- être force de propositions notamment en termes d'actions culturelles et pédagogique,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1^{er}.
- participer et contribuer au Comité technique, notamment par la présence de l'administrateur,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par le Comité technique,

Les activités pilotées par Le Bastion pourraient être :

- organiser de stages destinés aux musiciens du Bastion et aux élèves du conservatoire et des écoles de musique associatives : actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs et aux élèves du conservatoire et des écoles de musique associatives (lutherie, utilisation des pédales, travail scénique, environnement juridique du musicien...),
- assurer la coordination et la mise en œuvre du dispositif Piston en lien avec d'autres acteurs et notamment le CAEM Besançon,
- assurer un accueil et un rôle de conseil auprès des musiciens amateurs,
- informer le Grand Besançon des actions en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles.
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par Le Bastion, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes,...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de trois années scolaires 2013-2014 (année 1), 2014-2015 (année 2) et 2015-2016 (année 3), à partir de la signature de cette convention et jusqu'à juin 2016.

Articles 5 - Conditions financières

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion, une subvention annuelle de 10 000 € (dix mille euros) par année, sur son compte bancaire.

Le montant total de 30 000 € sur trois ans sera versé comme suit :

- à la signature de la convention, un montant de 10 000 €,
- une somme de 10 000 € sur l'exercice budgétaire 2014 après transmission des éléments de bilan du partenariat de l'année précédente et définition des actions de l'année scolaire 2014-2015 par le Comité technique,
- une somme de 7 000 € sur l'exercice budgétaire 2015 après transmission des éléments de bilan du partenariat de l'année précédente et définition des actions de l'année scolaire 2015-2016 par le Comité technique,
- le solde, soit 3 000 €, sera versé sur la base du bilan du partenariat 2015-2016.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

Le Bastion s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.
Un bilan du partenariat sera rédigé par le Comité technique.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les signataires de la présente convention déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différent relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'association Le Bastion,

Le Président,

David DEMESMAY